



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 24 février 2016

-----

Le vingt quatre février deux mille seize à 20h00, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 17 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents : Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX, Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID

Absents excusés ayant donné pouvoir: Francine LAPOUGE ; Emmanuel RAFFAILLAC.

Absent : Michel SAGE

Membres : 11	Présents : 8	Représentés : 2
--------------	--------------	-----------------

Jean-Marc DAVID a été nommé secrétaire.

### **1 Rémunération agents recenseurs**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement a eu lieu du 21.01 au 20.02.2016.

Mesdames BOISSARD et HARZO ont été nommées agents recenseurs.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les modalités de leur rémunération.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser 1.13 € par feuille de logement ; 1.72 € par bulletin individuel ; 25 € par formation ; frais de déplacement : 0.50 € par feuille de logement.

### **2 Avis des communes sur le projet Local de l'Habitat**

Madame le Maire explique au conseil municipal que par délibération du 28.04.2014, le Conseil Communautaire de la CABB a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 49 communes de son territoire.

Ce programme constitue le cadre de la politique communautaire de l'habitat pour les 6 années à venir. Conformément à l'art R.302-9 du Code de la Construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le PLH arrêté le 7.12.2015 par la CABB. Le conseil, à 9 voix pour et 1 voix contre, émet un avis favorable sur ce projet.

### **3 Acceptation chèque GROUPAMA**

Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter le chèque de remboursement de GROUPAMA, suite au sinistre subi sur le tracteur MASSEY FERGUSON (trappe de toit) , d'un montant de 1047.83 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de GROUPAMA pour un montant de 1047.83 €. Dit que la somme sera créditée au budget à l'article 7788.



#### **4 Acceptation chèque SAUR**

Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter le chèque de remboursement de LA SAUR, suite à la résiliation du compteur rue du tennis (le compteur passant à l'agglomération), pour un montant de 58.98 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le chèque de la SAUR. Dit que la somme sera créditée au budget à l'article 7788.

#### **5 Subvention Sport Collège OBJAT**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de demande de subvention adressé par le Président de l'Association Sportive Scolaire « Les Chardons » du collège d'OBJAT. Les enfants de la commune de PERPEZAC inscrits au collège peuvent bénéficier de cette structure et participer ainsi à la vie associative de leur établissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, n'accepte pas de verser une subvention à cette association.

#### **6 Demande de subvention DETR voirie 2016**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la subvention DETR ne peut être demandée à Monsieur le Préfet concernant le programme de voirie 2016, en effet les travaux prévus ne concernent que des chemins ruraux.

#### **7 Achat terrain LAURIER**

Monsieur LAURIER Jérôme 1<sup>er</sup> adjoint, n'a pas pris part à la délibération étant le frère du vendeur.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles de terrain sises au bourg, section E n°1107 (en partie) et n° 892 d'une superficie totale de 985 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LAURIER Philippe. Cette acquisition permettrait à la commune d'aménager un parking derrière la cantine, sécurisant ainsi les abords du groupe scolaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir ces deux parcelles de terrain, au prix de 16 € le m<sup>2</sup>.

#### **8 Demande de subvention DETR achat terrain**

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention DETR suite au projet de l'achat du terrain LAURIER au bourg (taux 48% du HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter cette subvention auprès de Monsieur le Préfet

#### **9 Accessibilité Ecole .Demande de subvention DETR et Conseil Départemental.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un diagnostic accessibilité pour tous les bâtiments communaux a été réalisé par le Bureau d'Etudes APAVE . Un dossier Ad'AP a été déposé auprès de Monsieur le Préfet le 15.10.2015.

Des travaux seront à effectuer sur 3 ans : école (2016) – garderie (2017) – cantine (2018)  
Deux devis ont été demandés auprès des entreprises PICON (3540.00 € TTC) et MAZY (3553.20 € TTC).

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour le devis PICON et 2 voix pour le devis Mazy,  
Décide de choisir l'entreprise PICON. Décide de solliciter une subvention DETR au taux de 48% du HT (soit 1416.00 €). Décide de solliciter également une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 25 % du HT , soit 737.50 €.



### **10 Désignation Délégué Supplémentaire au P.B.C (Pays des Buttes Calcaires)**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un second délégué au sein de l'association PBC (Pays des Buttes Calcaires) ayant son siège à AYEN et dont le Président est Monsieur Jean-Louis CORMEROIS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel SAGE, conseiller municipal.

### **11 Subvention Comice Agricole**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de l'association du comice agricole de l'arrondissement de BRIVE (19). En effet, le prochain comice aura lieu à JUILLAC au mois de juillet. Le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, décide de verser pour 2016 à cette association la somme de 100 €.

### **Questions diverses**

Monsieur PERDRIX de la mairie d'AYEN a expliqué tous les avantages de l'opération ECOSYSTEME (système de covoiturage) et a demandé au conseil municipal d'étudier la convention afférente à ce système.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23h.

La mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 02.03.2016